

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020.

### ➤ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par Olivier LERENARD, maire sortant, qui rappelle la liste des candidats élus conseillers municipaux à l'issue du scrutin du 15 mars :

Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Alain MAURIN, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Élodie CHOQUET, Stéphane FAROUT, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Céline CHASTIN, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Julien DAGRON.

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire.

### ➤ ELECTION DU MAIRE

Michel RENAULT, doyen des membres du conseil municipal présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Compte-tenu du contexte sanitaire, Michel RENAULT propose de faire le conseil municipal à huis clos. La proposition est validée à l'unanimité.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elodie CHOQUET et Marie-Pascale FRUGIER ont été désignées assesseurs pour les opérations de vote.

Francis THOMASSON se porte candidat à l'élection de maire

Nombre de votants : 15 – Nombre de suffrage exprimés : 15.

Francis THOMASSON est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### ➤ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Francis THOMASSON élu maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Le conseil municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste se porte candidate. Celle-ci est élue à l'unanimité.

- ✓ Marie-Pascale FRUGIER, 1<sup>er</sup> adjointe
- ✓ Pascal GAYOU, 2<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ Anne-Sophie UIJTTEWAAL, 3<sup>ème</sup> adjointe
- ✓ Stéphane FAROUT, 4<sup>ème</sup> adjoint

#### ➤ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Francis THOMASSON procède à la lecture de la charte de l'élu. En effet, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### ➤ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, au vote à scrutin public, à l'unanimité, d'attribuer les délégations suivantes au maire :

Article 1 : Délégation permanente est donnée au maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions relevant des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à hauteur maximum ou maximale du montant inscrit en recette au budget primitif de l'année en cours (chapitre 16 du BP afférent aux emprunts), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à hauteur de 100 000 € maximum ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € maximum ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises par le 1er Adjoint.

#### ➤ INDEMNITES DES ELUS

Le maire rappelle les modalités applicables concernant les indemnités :

- ✓ commune située dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants : le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Francis THOMASSON, maire, souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 5 087,33 € (indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation)

- indemnités allouées

#### **A. Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut
THOMASSON Francis	35,70 %	1 388,52 €

#### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Fonction	Identité des bénéficiaires	%	Montant brut
1ère adjointe	FRUGIER Marie-Pascale	21 %	816,77 €
2ème adjoint	GAYOU Pascal	15 %	583,41 €
3ème adjoint	UIJTTEWAAL Anne-Sophie	15 %	583,41 €
4ème adjoint	FAROUT Stéphane	15 %	583,41 €

**Total général : 3 955,52 €** (pour info 3 377,09 € avant).

Les indemnités proposées sont validées à l'unanimité.

#### ➤ Questions diverses

Assurance : Francis THOMASSON informe le conseil municipal que la collectivité a souscrit une assurance pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 45.